



STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

2014-2024

BILAN DES ACTIVITÉS
2016



Communauté métropolitaine
de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
AXE 1 – ADOPTION DE PLANS D’ACTION LOCAUX.....	6
Inventaire des frênes	6
Campagne de sensibilisation et d’information	6
Adoption d’un règlement pour le domaine privé	7
Cadre de gestion des résidus de frênes.....	10
Remplacement des arbres abattus	13
AXE 2- PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE REBOISEMENT	15
AXE 3 – COMMUNICATION ET SENSIBILISATION.....	16
Capsules vidéo	16
Autres activités	17
AXE 4 – ADOPTION D’UN CADRE FINANCIER	18
RÉSULTATS DES ACTIONS DE LA STRATÉGIE.....	19
CONCLUSION	22
ANNEXE A FAITS SAILLANTS DE LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE LUTTE CONTRE L’AGRILE DU FRÊNE 2014-2024	23
ANNEXE B MUNICIPALITÉS AYANT ADOPTÉ UNE RÉOLUTION DEMANDANT À LA CMM D’INTERVENIR AUPRÈS D’HYDRO-QUÉBEC	26
ANNEXE C DISPOSITIONS SUGGÉRÉES POUR FAIRE PARTIE D’UN ÉVENTUEL RÈGLEMENT MÉTROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE L’AGRILE DU FRÊNE	28



INTRODUCTION

Adoptée le 18 septembre 2014, la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024* vise à assurer une coordination métropolitaine, en complémentarité avec les actions des municipalités, afin de rendre plus efficace la riposte contre l'agrile du frêne sur le territoire du Grand Montréal.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la stratégie sont de :

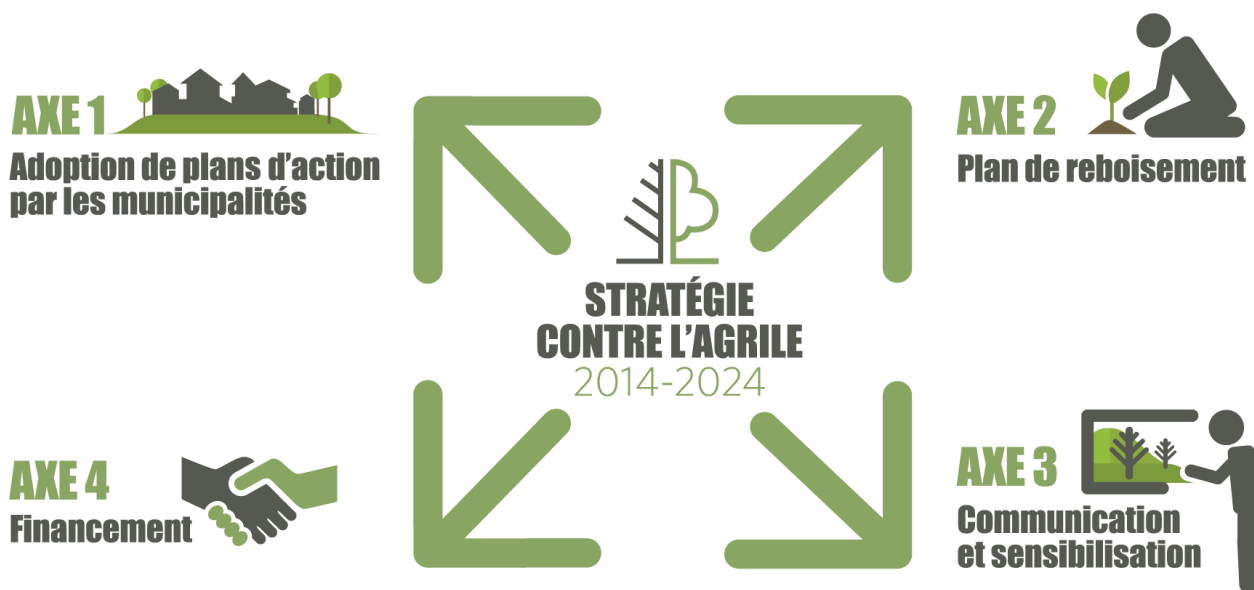
- mettre en œuvre une action d'envergure métropolitaine pour

ralentir la progression de l'agrile du frêne et gérer les impacts de l'infestation;

- améliorer la résilience de la forêt urbaine pour faire face à d'autres épidémies et catastrophes.

La *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne* sur le territoire du Grand Montréal s'articule autour de quatre axes présentés à la figure 1.

Figure 1 : Les quatre axes de la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne

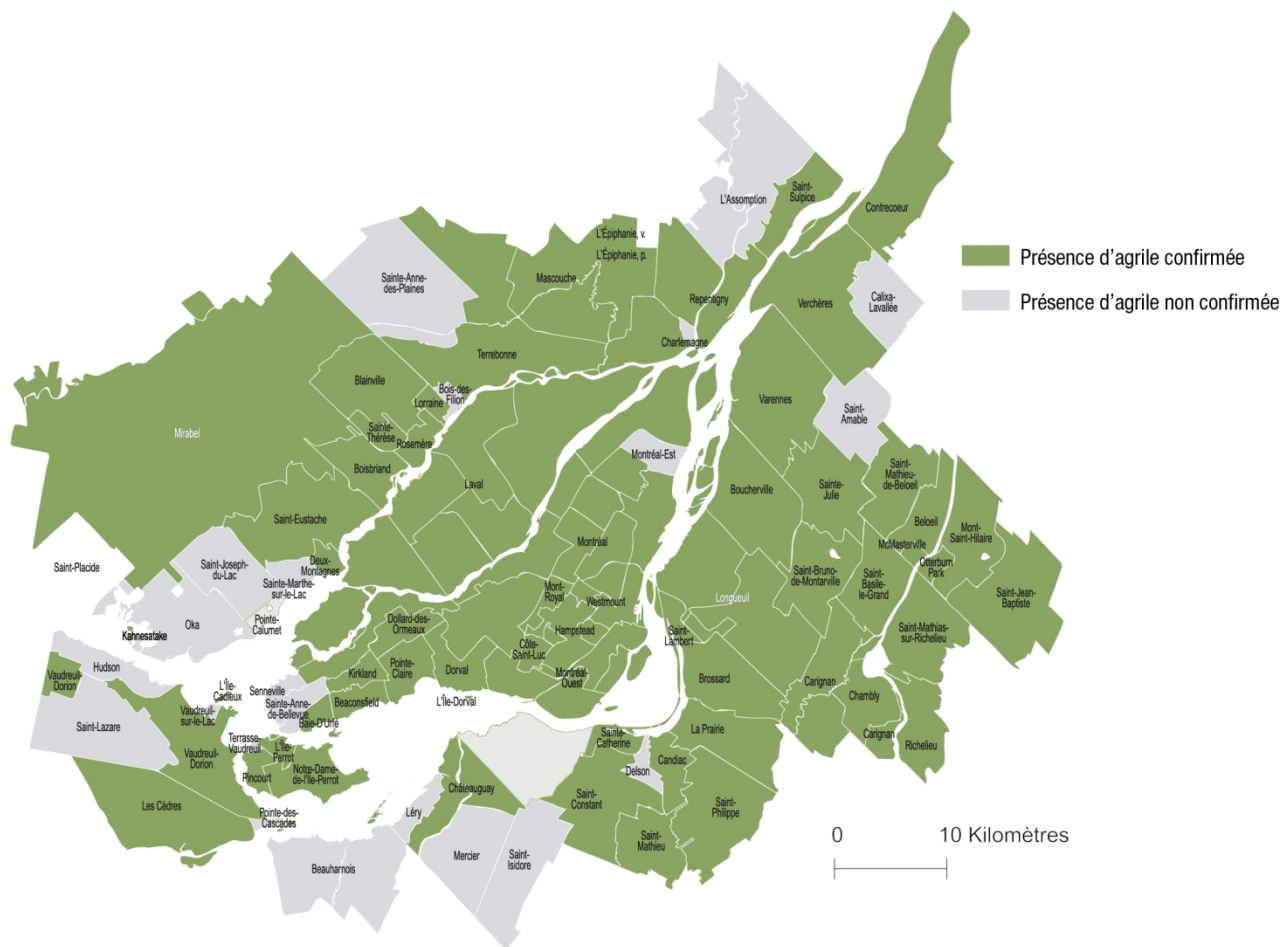


L'agrile du frêne est un insecte originaire d'Asie qui s'attaque à tous les types de frênes. Il décime les frênes en quelques années seulement. Malgré l'avancement des recherches sur les moyens et les stratégies de lutte, l'épidémie reste particulièrement difficile à contrôler.

L'agrile poursuit sa progression vers le nord et dans l'est du pays. En 2016, sa présence

a été confirmée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments à Thunder Bay en Ontario et dans la région de Lanaudière. Sur le territoire de la Communauté, la présence de l'agrile a été confirmée en 2016 dans près de 75 % des municipalités et des arrondissements de la Ville de Montréal (carte 1). Les ravages sont maintenant importants dans l'agglomération de Longueuil et sur la couronne Sud.

Carte 1 : Municipalités où la présence de l'agrile est confirmée en décembre 2016



Des traitements permettent tout au moins de ralentir la progression du fléau. En plus d'éviter de devoir gérer simultanément la destruction de plusieurs centaines d'arbres, ils permettent également de poursuivre les recherches pour identifier d'autres insecticides plus efficaces ou d'autres parasitoïdes qui sont introduits pour lutter contre l'agrile du frêne.

La stratégie est le fruit des travaux du comité métropolitain sur l'agrile du frêne, où sont représentés la plupart des partenaires concernés, et de six comités de travail concernant respectivement :

- L'inventaire et le diagnostic
- Les stratégies de lutte et la valorisation du bois de frêne
- Le reboisement

- La réglementation type concernant la lutte contre l'agrile du frêne dans le domaine privé
- Le plan de communication et de sensibilisation
- Le potentiel de reboisement et de remise en culture des friches agricoles

Les différents travaux des comités sont présentés au fur et à mesure des sections du présent bilan. Les principales réalisations accomplies dans le cadre de la stratégie au cours de l'année 2016 sont présentées selon les quatre axes de la stratégie. Le tableau 1 montre une synthèse de ces réalisations. Le bilan présente également l'avancement des actions entreprises par les municipalités composant la Communauté.

Tableau 1 : Synthèse des actions réalisées en 2016

AXES	ACTIVITÉS	PARTENAIRES
1. Adoption de plans d'action locaux	Démarches concertant un règlement métropolitain relatif à la lutte contre l'agrile du frêne	CMM
	Diverses actions liées à la valorisation du bois de frêne	CMM, MFFP, FPFQ et CQEEE
	Collaboration au <i>Guide de reboisement</i>	Comité de travail sur le reboisement
2. Plan de reboisement	Inventaire des friches	CMM
3. Communication et sensibilisation	Réalisation et diffusion de capsules vidéo	CMM, UMQ et CQEEE



AXE 1 – ADOPTION DE PLANS D’ACTION LOCAUX

L’axe 1 répond directement à l’objectif 1 de la stratégie de mettre en œuvre une action d’envergure métropolitaine pour ralentir la progression de l’agrile du frêne et gérer les impacts de l’infestation. L’adoption de plans d’action de lutte contre l’agrile du frêne par toutes les municipalités du territoire est la principale mesure de la stratégie.

Chaque plan doit prévoir :

- un inventaire des frênes;
- des méthodes de dépistage de l’insecte;
- une campagne de sensibilisation et d’information;
- une stratégie de lutte pour le traitement et l’abattage des frênes du domaine public;
- l’adoption d’un règlement pour le domaine privé;
- un cadre de gestion des résidus de frênes;
- le remplacement des arbres abattus.

Le mandat confié au Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE) pour mobiliser, sensibiliser et accompagner les municipalités de la Communauté dans l’élaboration et la mise en œuvre de leur plan d’action, a permis d’atteindre un niveau d’action des municipalités de près de 100 %. Particulièrement pour les plans d’action locaux, près de 80 % des municipalités (et arrondissements de Montréal) du territoire avaient adopté ou étaient sur le point d’adopter un plan d’action.

Devant ce bilan positif, les actions menées dans le cadre de la stratégie se sont concentrées en 2016 sur la poursuite des travaux engagés sur certains éléments des plans d’action afin d’alimenter et de supporter les municipalités.

Inventaire des frênes

Dans le but de faciliter notamment l’identification des sites potentiels à

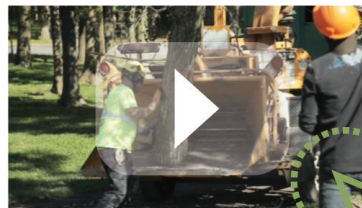
reboiser, un projet d’identification de la canopée est en développement. La canopée est composée de la strate supérieure de l’ensemble des cimes des arbres d’un territoire.

L’identification de la canopée est le résultat d’une classification automatique de photographies aériennes de la Communauté croisant un indice de végétation et une hauteur de surface. Quelques étapes de validation et d’ajustement sont encore nécessaires avant la diffusion de la canopée en 2017.

Campagne de sensibilisation et d’information

Dans la foulée de la visite terrain tenue en septembre 2015, des capsules vidéo ont été réalisées avec la participation financière du Caucus des municipalités de la métropole de l’Union des municipalités du Québec et la collaboration du CQEEE.

L’objectif de la journée était de constater l’état d’avancement de l’infestation et les mesures prises par les autorités pour en gérer les impacts. Dans sa version longue (une dizaine de minutes), la vidéo expose la problématique de l’agrile ainsi que les moyens pour contrer cette épidémie.



**Vidéo
à consulter en ligne**



Deux extraits ont été diffusés :

- Le premier insiste sur l'engagement des élus de la Communauté à s'attaquer de façon concertée et cohérente au fléau qu'est l'agrile du frêne.



**Vidéo
à consulter en ligne**

- Le second est une animation exposant le cycle de développement de l'agrile et les raisons pour lesquelles l'action de cet insecte est fatale si on n'intervient pas dès l'apparition des premiers signes de l'infestation ou avant.



**Vidéo
à consulter en ligne**

Les capsules visent à sensibiliser tant le grand public que les autorités responsables. Elles ont été partagées avec toutes les municipalités du territoire. Les résultats de la diffusion des vidéos se trouvent au chapitre portant sur l'axe 3 – Communication et sensibilisation.

Adoption d'un règlement pour le domaine privé

À la suite des travaux du comité sur la réglementation type concernant la lutte contre l'agrile du frêne dans le domaine privé, 64 % des municipalités et arrondissements de Montréal avaient

adopté un règlement de lutte contre l'agrile du frêne à la fin de l'année 2016.

Les discussions engagées en 2015 entre le comité sur la réglementation type et Hydro-Québec, Bell et Vidéotron se sont poursuivies en 2016. Les travaux ont porté sur la nécessité de limiter la dispersion du bois infesté et de gérer adéquatement les frênes dans les emprises et sur leurs propriétés pour contribuer à la stratégie métropolitaine.

Avec l'avancement de l'infestation dans les secteurs comportant de nombreux frênes, les volumes d'arbres à abattre augmentent et dépassent rapidement les capacités des ressources spécialisées (publiques et même privées). Dans ces situations, il est difficile de contenir les travaux dans la période hivernale recommandée par la réglementation type.

La solution proposée par le comité réglementation réside dans la restriction de la circulation des résidus de frênes suite à l'abattage et non plus seulement par le contrôle de la période d'abattage. C'est l'option retenue par exemple par la Ville de Montréal dans son règlement municipal de lutte contre l'agrile du frêne et cela se rapproche des pratiques d'Hydro-Québec.

De façon générale, les interventions doivent privilégier la séquence suivante :

1. Abattre et élaguer les frênes et neutraliser l'agrile durant la période hivernale pour éviter la propagation de l'insecte.
2. Sinon, en tout temps, neutraliser rapidement l'agrile, si possible sur place.
3. Sinon, laisser le bois de grosse dimension (dont on ne peut neutraliser l'agrile par déchetage) sur place en longueur pour empêcher le pillage, la circulation du bois et donc la dispersion de l'insecte. Organiser le transport et la



neutralisation de l'agrile dans la période prescrite.

En début d'année, 24 municipalités et MRC (annexe B) transmettaient des résolutions à la Communauté afin de demander à Hydro-Québec d'adopter un « comportement responsable » et de se conformer à la réglementation municipale, principalement lorsqu'il est question de la gestion des frênes dans le contexte de la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024*.

En conformité avec les objectifs de la stratégie, et afin d'assurer une meilleure cohérence des actions, des mesures minimales doivent être appliquées uniformément sur le territoire par toutes les catégories de propriétaires. Une mesure commune à l'échelle métropolitaine, qui s'appliquerait ensuite à l'ensemble des intervenants du territoire, que ce soit les municipalités elles-mêmes, les ministères et organismes ou encore sur le domaine privé (citoyens et corporations) a été proposée.

La loi actuelle de la Communauté ne lui octroyant aucune compétence pour réglementer en ce domaine, la Communauté a résolu, le 11 février 2016 (CE016-027), de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de soumettre à l'Assemblée nationale des modifications législatives afin de doter la Communauté d'un pouvoir réglementaire pour accélérer la mise en

œuvre de la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024*. Cette demande chemine actuellement à l'intérieur de l'appareil gouvernemental.

Les mesures suggérées pour faire partie d'un éventuel règlement métropolitain, identifiées à partir des travaux du comité sur la réglementation type mis en place par le comité métropolitain sur l'agrile du frêne, auraient pour effet de permettre à la Communauté :

- d'imposer l'abattage de frênes morts ou dépérissants;
- d'en interdire l'abattage et l'élagage à certaines périodes de l'année;
- de prescrire des mesures de gestion des résidus de frênes;
- d'interdire le déplacement des résidus à certaines périodes de l'année;
- d'obliger l'abattage ou le traitement de tout frêne qui se trouve à l'intérieur d'un périmètre d'infestation identifié.

Les modifications législatives demandées devraient permettre l'application de ce règlement sur toute emprise publique ou propriété privée du territoire métropolitain et assurer l'assujettissement à ce règlement de toute autorité publique, incluant les ministères et les mandataires de l'État, de même que les entreprises d'utilité publique, incluant Hydro-Québec.

Pourquoi une réglementation métropolitaine?

- La SLAM

L'approche Slow ash mortality (SLAM), mise au point aux États-Unis consiste à contrôler et à ralentir l'infestation de l'insecte, à défaut de pouvoir l'éliminer. L'approche SLAM minimise les effets de l'insecte localement et prévient sa dispersion aux zones non infestées par une combinaison de traitements, notamment d'abattage et de gestion des résidus de frênes. L'approche repose sur le dépistage des nouveaux foyers d'infestations afin de cibler les interventions où elles auront le plus d'impact.



La stratégie métropolitaine est inspirée de la SLAM. Le but de la stratégie est de ralentir l'infestation sur le territoire métropolitain afin d'étaler la mortalité des frênes dans le temps et ainsi mieux gérer et absorber les impacts (financiers notamment) de cette crise. Le temps gagné permet également de planter de jeunes arbres destinés à remplacer les frênes lorsqu'ils seront atteints.

L'agrile ne connaît pas les frontières. Il ne fait pas de distinction entre les arbres situés dans le domaine public et ceux situés sur le domaine privé comme il ne s'arrête pas aux limites administratives. L'infestation par l'agrile nécessite une action d'envergure uniforme sur un territoire. C'est une question de cohérence et d'efficacité. Les efforts des uns ne doivent pas être annulés par l'inaction des autres et il faut que les efforts réalisés sur les frênes publics soient appuyés par des efforts au moins équivalents pour les frênes privés.

- Une adoption volontaire de règlements locaux concluante, mais insuffisante et inégale

La démarche mobilisatrice utilisée par la Communauté jusqu'à maintenant, bien que concluante, ne permet pas d'atteindre le niveau d'intervention souhaité par la stratégie. Le comité réglementation type a produit deux documents de référence afin d'appuyer les municipalités pour l'adoption de leur règlement de lutte contre l'agrile.

Sur une base volontaire, plus de 70 % des municipalités ont adopté ou sont sur le point d'adopter un règlement municipal de lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé. Elles adaptent les suggestions de la Communauté à leur contexte et en fonction de l'avancement de l'infestation. Plusieurs municipalités font également évoluer (modification) leur règlement en fonction de la progression de l'infestation.

Il reste donc que malgré une assez bonne couverture des règlements municipaux, on observe une grande disparité des règlements, avec parfois des mesures manquantes ou des portions de territoires soustraites de l'application. Aussi, au niveau de l'application, plusieurs façons sont privilégiées. Que ce soit à l'aide de programmes incitatifs ou de communications – très peu souvent par l'inspection, il en résulte une application inégale des règlements.

- Ministères et organismes publics

On estime à plus de 5 % le territoire de la Communauté détenu par des organismes publics et parapublics. Parmi les terrains publics autres que municipaux, pour lesquels les réglementations municipales, lorsqu'adoptées, s'appliquent, notons particulièrement quelques grands propriétaires ou responsables institutionnels et ministériels tels que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et Hydro-Québec. Mentionnons enfin les détenteurs de corridors, comme la Voie maritime du Saint-Laurent qui traverse le territoire de la Communauté et l'Agence métropolitaine de transport.

Les règlements municipaux ne peuvent assujettir certains organismes et institutions. Une crise comme l'agrile du frêne et l'approche SLAM ne peuvent souffrir que des territoires soient soustraits à l'application d'un tel règlement. La Communauté, dotée des pouvoirs nécessaires, permettrait qu'un règlement métropolitain s'applique à tout le monde, sans exception et de manière uniforme.



- Des dispositions qui dépassent les limites municipales

Un meilleur suivi à l'échelle métropolitaine permettrait de mieux surveiller l'évolution du front d'infestation qui ne tient pas compte des limites municipales. Par exemple, un noyau urbain qui nécessite une protection accrue doit être cerné par une zone tampon dans laquelle un dépistage et des interventions préventives doivent être entreprises. Cette zone peut déborder en dehors du territoire de la municipalité, rendant inutiles, voire gaspillés, ses efforts si la voisine n'agit pas dans cette zone. Seul un règlement métropolitain pourrait traverser les limites administratives des municipalités afin de moduler en conséquence les dispositions et les ajuster.

Un groupe de travail a été constitué afin d'alimenter la réflexion sur une éventuelle réglementation métropolitaine. Il a notamment travaillé sur les dispositions

suggérées pour faire partie d'un éventuel règlement métropolitain de lutte contre l'agrile du frêne (annexe C).

Cadre de gestion des résidus de frênes

L'adoption de pratiques rigoureuses de gestion du bois, dont l'abattage des frênes et la neutralisation du bois en période

d'inactivité des agriles adultes (octobre à mars) est fortement recommandée. La valorisation du bois de frêne apparaît comme étant un gage d'une gestion municipale responsable et exemplaire.

Pourquoi valoriser le bois de frêne ?

- Pour bien gérer une ressource qui est plus qu'une matière résiduelle

Lors de son développement, la larve de l'agrile du frêne se nourrit uniquement d'une couche superficielle de l'arbre. Elle n'abîme pas la grande majorité du bois, laissant intact le cœur de l'arbre dont le bois pourra être transformé en divers produits.

Il va sans dire que le bois est un matériau noble, entièrement naturel, renouvelable, recyclable et résolument moderne. Bien qu'une valorisation soit déjà réalisée dans bon nombre de municipalités (ex. : paillis), le potentiel de valorisation du frêne est supérieur. Son bois est lourd,



- Pour être plus efficace

Dans le contexte de l'infestation par l'agrile du frêne, les volumes en cause seront plus importants qu'à l'accoutumée. Ils justifient un effort de valorisation qui doit s'appuyer sur de nouvelles pratiques économiquement rentables. Par exemple, en mettant en place des sites d'entreposage, il est possible de réduire les distances et les coûts de transport, tout en concentrant les volumes de bois. En coupant le bois en longueur, la manutention en est réduite. La valorisation permet d'entrevoir un gain d'efficacité, voire des profits, à tout le moins des économies. De plus, les processus implantés pour valoriser le frêne sont valables tant pour les frênes publics et privés que pour d'autres essences.

- Pour contrôler le bois infesté

Bien que le territoire de la Communauté soit entièrement situé dans la zone infestée décrétée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), certains secteurs sont moins infestés. Par ailleurs, même en cas d'infestation avancée, la réduction du nombre d'insectes contribue à prolonger la vie des frênes, notamment ceux traités. Il est donc indiqué de continuer à limiter le déplacement du bois infesté afin de ralentir les avancées du ravageur et la mortalité des frênes. Sachant que le transport du bois (bois de chauffage notamment) est un des principaux vecteurs de dispersion de l'agrile du frêne, le fait de concentrer le bois en des endroits identifiés et d'en faire une transformation maîtrisée aide à contrôler la dispersion de l'agrile.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour mener un projet de valorisation et plusieurs font l'objet d'un plan de lutte contre l'agrile, comme l'inventaire des frênes ainsi que la stratégie d'intervention municipale (traitement et abattage des frênes) qui permettent de déterminer le nombre de frênes à abattre annuellement et ainsi estimer les volumes disponibles pour la valorisation ainsi que les dimensions du bois. D'ailleurs, un outil de calcul des quantités de bois, développé par le MFFP a été transmis à toutes les municipalités du territoire de la Communauté au début du mois de septembre 2016.

Le site d'entreposage revêt une grande importance pour optimiser la valorisation et

le contrôle de la circulation du bois de frêne. C'est une question de logistique, de regroupement et de tri du bois. Dans la foulée des discussions initiées à la fin de l'année 2015 avec le MDDELCC afin de faciliter l'obtention de certificats d'autorisation pour les sites d'entreposage municipaux, le ministère a émis le 11 février 2016, des balises pour la gestion des bois de frêne vis à vis un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces balises précisent les conditions que les municipalités doivent respecter pour opérer un site d'entreposage.

La production de bois destiné au marché des produits forestiers nécessite une



connaissance sur les normes de préparation des différents produits, le stockage et l'empilement ainsi que l'espace nécessaire pour assurer un transport vers les différents acheteurs de bois. Le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec, dont le mandat est de développer la mise en marché du bois issu de la forêt privée, s'est impliqué directement auprès des villes de Carignan, Longueuil et Boucherville pour faire le lien avec les acheteurs, vérifier la conformité des produits et assurer le transport vers les acheteurs du bois.

Partenaire de la stratégie métropolitaine et membre du comité sur les Stratégies de lutte et la valorisation, la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), en collaboration avec le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec, ont organisé deux ateliers sur les normes de préparation du bois destiné à la transformation. Au total, 32 personnes dont 27 employés municipaux et 5 arboriculteurs de la région ont participé à la formation d'une demi-journée les 21 septembre et 18 novembre 2016. La formation avait également été offerte à deux reprises en 2015.



Source : Fédération des producteurs forestiers du Québec

De plus, pour maximiser la valorisation du bois de frêne, il faut abattre l'arbre lorsqu'il est encore vivant. Rares sont les entreprises de transformation qui acceptent du bois mort dans leur usine. De plus, un arbre mort coûte plus cher à abattre qu'un arbre vivant.

Par ailleurs, « il est reconnu que le frêne possède une très faible durabilité naturelle à la pourriture » (Manon Gignac, spécialiste durabilité et protection du bois et des produits forestiers). Pour une utilisation extérieure, il est très important d'y apporter une protection supplémentaire soit via la finition ou un traitement quelconque et d'apporter une attention particulière au design afin d'optimiser sa performance au vieillissement. Tous ces éléments auront un rôle clé sur la durabilité et la performance finale du produit.

Étant donné que plusieurs municipalités et arrondissements valorisent et souhaitent valoriser le bois de frêne dans les aménagements extérieurs et que plusieurs ont des questionnements sur la durabilité du bois de frêne, quelques sources de renseignements sont disponibles à l'intention des municipalités :

- Informations sur la durabilité du bois sur le site Internet du [Conseil canadien du bois](#).
- Un document du Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois). Ce [guide](#) porte sur la construction de bâtiments en bois. Les recommandations des pages 24 et suivantes pour la mise en œuvre du bois à l'extérieur peuvent s'appliquer à des projets d'aménagements urbains utilisant le frêne.

Enfin, mentionnons que le CQEEE mène un projet financé jusqu'en 2018 par le MFFP, pour traiter certains aspects de la valorisation du bois de frêne dans le sud du Québec aux prises avec l'agrile (zone réglementée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments – ACIA). Le projet prévoit l'accompagnement et la diffusion des outils développés pour favoriser la valorisation du bois de frêne dans une trentaine de municipalités du territoire ciblé.



Remplacement des arbres abattus

Plus que pour le remplacement des frênes, ce volet du plan d'action local de lutte contre l'agrile du frêne est une réponse à l'objectif spécifique de la stratégie métropolitaine visant à améliorer la résilience de la forêt urbaine pour faire face à d'autres épidémies et catastrophes. Il s'agit ici d'apprendre du passage de l'agrile pour améliorer les pratiques de foresterie urbaine.



À cet effet, le comité reboisement a collaboré avec le Jour de la Terre Québec à la rédaction d'un guide sur le reboisement. Le [Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal](#) a été finalisé et diffusé à l'automne. L'auteur, Alain Paquette, du Centre d'étude de la forêt, Chaire Hydro-Québec/CRSNG sur le contrôle de la croissance de l'arbre, Université du Québec à Montréal, présente une nouvelle approche de diversification basée sur les traits fonctionnels des arbres plutôt qu'uniquement sur les genres, les espèces et les variétés. Il apporte des conseils de diversification verticale et horizontale et rappelle l'importance de l'entretien des

jeunes arbres pour augmenter leur durée de vie.

Étant donné les progrès rapides observés pour l'adoption des plans d'action locaux de lutte contre l'agrile, les actions de l'axe 1 se sont concentrées en 2016 sur plusieurs éléments en appui aux municipalités pour la mise en œuvre de leur plan. Les activités prévues pour 2017 porteront sur la finalisation de l'identification de la canopée. Afin de bénéficier des efforts déployés dans le cadre du projet réalisé par le CQEEE sur la valorisation du bois de frêne, la Communauté lui confiera un mandat sur la valorisation dans le but de bonifier la diffusion des connaissances acquises sur le territoire de la Communauté.



AXE 2- PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE REBOISEMENT

L'agrile provoque la mort de tous les frênes. La stratégie prévoit l'élaboration d'un plan métropolitain de reboisement. Le reboisement du Grand Montréal doit viser à la fois l'atténuation de la perte de frênes qu'occasionne le passage de l'agrile sur le territoire de la Communauté et contribuer à l'objectif de hausser à 30 % le couvert forestier du territoire de la Communauté.

Le comité de travail sur le reboisement a suggéré d'élargir la portée du projet de plan métropolitain de reboisement afin d'englober autant le reboisement de couvert forestier que celui d'arbres isolés ou en petits groupes ne constituant pas un couvert, mais tout aussi importants pour les biens et les services écologiques qu'ils procurent. Cet ajustement permet de tenir compte à la fois des enjeux de biodiversité, d'adaptation aux changements climatiques et de remplacement des frênes. Cela concorde également avec les sujets discutés lors du Sommet sur les infrastructures naturelles tenu en juin 2016.

La Communauté a réalisé l'inventaire 2015 des friches agricoles métropolitaines. L'inventaire a identifié les friches de 0,5 ha et plus de la zone agricole. Les travaux ont mené, en mai 2016, à la publication du rapport sur les friches agricoles métropolitaines.

Bien qu'on ne puisse supposer de l'usage futur des friches, un volet de cet inventaire a porté sur l'identification des friches ayant davantage un potentiel de remise en culture alors que d'autres, moins propices à l'agriculture, pourraient participer à un autre objectif du PMAD relatif au reboisement du

territoire métropolitain en vue d'augmenter le couvert forestier à 30 % d'ici 2031. À la suite des informations récoltées, on dénombrait, en 2015, près de 6 300 ha de terres en friche. La majorité des friches se situent dans les couronnes Nord et Sud. Plus de 59 % des friches auraient davantage un potentiel de remise en culture alors que 41 % auraient davantage un potentiel de reboisement. Bien entendu, puisque les friches font partie du domaine privé, la détermination de leur usage futur dépendra de la décision des propriétaires.

Dans la continuité de l'exercice sur les friches et pour aller dans le sens des discussions au comité de travail sur le reboisement, un inventaire des sites potentiels à reboiser est en cours d'élaboration pour être complété en 2017. Cet inventaire cartographiera les sites potentiels de reboisement pour chaque municipalité du territoire de la Communauté, tant en milieu urbain que rural. Il comprendra notamment une évaluation du remplacement des frênes publics en milieu urbain et permettra d'identifier les besoins financiers et de plants pour le projet de plan métropolitain de reboisement.



AXE 3 – COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La réussite de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne dépend de l'effort de chacun et de la collaboration de tous. C'est une question de cohérence et d'efficacité. La mise en œuvre de la stratégie nécessite l'acceptation et le support de tous, des individus aux institutions et citoyens corporatifs, et ce, à toutes les étapes des plans d'action. L'axe 3 constitue le volet sensibilisation, communication et information de la stratégie.

Plusieurs activités de communication ont été menées par la Communauté durant l'année 2016. L'activité clé est certainement la réalisation et la diffusion des capsules vidéo portant sur la lutte contre l'agrile du frêne.

Capsules vidéo

La visite terrain de septembre 2015 et la réalisation d'une capsule vidéo sont des initiatives proposées à la troisième rencontre du comité métropolitain tenue au mois de juin 2015. Le mandat consistait à réaliser une capsule vidéo d'environ 10 minutes afin d'étendre la sensibilisation aux élus de la Communauté et au grand public. Elle contient des extraits vidéo et des entrevues de la journée de visites. Deux capsules plus courtes présentant l'engagement des élus de la Communauté ainsi que le cycle de vie de l'insecte (animation) sont également diffusées.

Les trois vidéos sont disponibles pour visualisation sur la chaîne YouTube de la Communauté à partir de la page agrile du site de la Communauté. Trois nouvelles diffusées par la Communauté ont paru les 20, 22 et 27 juin pour lancer respectivement la version longue, l'engagement des élus et l'animation.

La diffusion s'est accompagnée d'une campagne sur les médias sociaux. Du 27 juin au 11 juillet, une publicité Facebook ciblée dans la région du grand Montréal a permis de rejoindre quelques 23 300

personnes dont 10 372 ont consulté la version longue.

Publicité Facebook sur l'agrile



Du 20 juillet au 20 août, les publications portant sur l'agrile sur Facebook ont reçu plus de 53 000 vues, dont 20 000 pour les vidéos. Sur Twitter, entre le 20 juin et le 1^{er} octobre, les publications portant sur l'agrile ont récolté près de 60 000 vues. Sur YouTube, les vidéos ont été visionnées près de 4 500 fois, la plus populaire étant la version longue.

Les maires et les directeurs généraux des municipalités et les préfets et secrétaires-trésoriers des MRC du territoire ont par ailleurs été invités à diffuser les vidéos sur leur site. Un kit graphique ainsi que toutes les informations relatives à la mise en ligne des vidéos ont été transmis aux responsables des communications des



municipalités membres. Trente-deux municipalités du territoire de la Communauté rediffusent l'une ou l'autre des capsules.

Mentionnons également que le Jardin botanique de Montréal a diffusé la version longue lors d'une exposition à l'Insectarium.

Autres activités

L'année a débuté avec la publication du Bilan 2014-2015 de la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024*. Une nouvelle a été diffusée sur le site Internet de la Communauté. Le Bilan des activités 2014-2015 est accessible sur le site Internet de la Communauté.

Deux brèves, portant pour l'une sur la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne* de la Communauté et l'autre sur les réalisations du comité de travail sur la valorisation du bois de frêne ont été publiées et diffusées via le Bulletin Envile Express, le bimensuel électronique du Conseil régional de l'environnement de Montréal.

La 12^e Conférence canadienne sur la forêt urbaine (CCFU) se tenait cette année à Laval du 26 au 29 septembre. La CCFU est une initiative d'Arbres Canada et réunit des experts de la foresterie urbaine de premier plan provenant de partout au pays. Elle permet le dialogue entre les professionnels et les groupes communautaires sur des stratégies, politiques, technologies, pratiques de gestion exemplaires et recherches innovatrices. Le thème était « La forêt urbaine se révèle ». La Communauté a présenté le Bilan des activités 2014-2015 lors des ateliers thématiques du 29 septembre.

L'événement a rassemblé plus de 300 participants (dont environ les 2/3 du Québec) de divers secteurs : organismes

non gouvernementaux voués à la protection de l'environnement (18 %), universitaires (15 %), représentants du secteur privé (23 %) et représentants du secteur public (44 %) (source : Réseau canadien de la foresterie urbaine).

Un article a été réalisé pour publication dans la revue *Urbanité* de l'automne 2016 dont le dossier principal porte sur les infrastructures naturelles. *Urbanité* est la revue de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ). Elle est publiée 4 fois par an à 2 500 exemplaires (membres et stagiaires de l'OUQ – 1 461, abonnés et autres – 1 039). Le dossier infrastructures vertes vise à :

- Sensibiliser les urbanistes au concept d'infrastructures vertes et à accroître leurs connaissances sur les services rendus à la collectivité par ces infrastructures.
- Accroître les connaissances sur les menaces/problèmes rencontrés par les infrastructures vertes.
- Mettre en lumière une série d'exemples concernant les infrastructures vertes.

Enfin, mentionnons que la stratégie a reçu une mention spéciale dans la catégorie Monde municipal des Prix d'excellence de l'Institut d'administration publique de Québec (IAPQ). Les prix d'excellence visent à reconnaître les initiatives issues des divers secteurs de l'administration publique au Québec. Le Prix Monde municipal s'adresse aux organismes municipaux. Les projets sont jugés selon quatre critères d'évaluation : l'impact de la réalisation sur la clientèle; le caractère novateur de la réalisation, le potentiel d'application dans d'autres organisations, comme réalisation ou comme façon de faire et la qualité de la gestion dans la conception, le développement et la mise en œuvre de la réalisation.



AXE 4 – ADOPTION D'UN CADRE FINANCIER

La gestion des impacts de l'infestation de l'agrile du frêne requiert d'importantes quantités de ressources humaines, techniques et financières. L'axe 4 cherche à mettre sur pied un cadre financier pour venir en appui aux municipalités pour la lutte contre l'agrile du frêne.

Le 11 février 2016, le comité exécutif de la Communauté demandait (CE16-028) d'entreprendre des démarches en vue d'élaborer un programme conjoint avec le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les municipalités du Grand Montréal afin de financer le remplacement des frênes sur le territoire métropolitain.

À la lumière des besoins identifiés dans le cadre de l'élaboration du projet de plan métropolitain de reboisement, les coûts seront évalués plus précisément.

Par ailleurs, dans le contexte de l'infestation par l'agrile du frêne où des quantités d'arbres à disposer seront de plus en plus importantes et alors que la circulation du bois est le principal vecteur de la propagation de l'insecte, la valorisation permet d'obtenir des gains d'efficacité, voire des profits, ou, à tout le moins des économies, pour la gestion des résidus de frênes. Les premières expériences tentées dans le cadre de la lutte contre l'agrile montrent des résultats encourageants. Ces premiers essais méritent d'être approfondis.

Exemple de valorisation de Terrebonne

La présence de l'agrile du frêne a été confirmée à Terrebonne dès 2013. La ville mettait en place un plan d'action la même année et un règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne en mai 2015. Selon le règlement, tous les propriétaires situés à moins de 500 mètres d'un foyer d'infestation sont tenus d'agir pour contrer la propagation de l'agrile en traitant ou en abattant leur arbre. Afin de limiter la propagation de l'insecte, la période hivernale d'abattage et un délai d'entreposage sont imposés.

Afin d'assurer le respect du règlement et par le fait même la bonne gestion de l'infestation selon le plan d'action établi, la ville accompagne le citoyen du début à la fin du processus :

- Identification des frênes.
- Recommandation de traitement ou d'abattage par un spécialiste.
- Programme de traitement collectif afin de bénéficier d'un tarif préférentiel pour le TreeAzin.
- Prescription d'abattage avec spécifications pour maximiser la valorisation.
- Récupération des résidus et des billes de bois pour valorisation.

Le propriétaire n'assume que la partie qui consiste en l'abattage de l'arbre. Les bois issus des propriétés privées sont regroupés avec ceux coupés sur les terrains publics et triés pour être ensuite vendus à des scieries et des papeteries. Des partenaires locaux sont aussi impliqués.

En 2016, la ville a ainsi géré quelque 1500 frênes privés et publics qui ont généré environ 17 500 \$ de revenus. Bien qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des frais assumés par la ville, ils permettent d'offrir plus de services aux citoyens pour lutter efficacement contre l'agrile du frêne.



RÉSULTATS DES ACTIONS DE LA STRATÉGIE

Afin de suivre l'évolution de l'infestation et l'avancement de la stratégie métropolitaine, la Communauté collige différentes informations sur la gestion de l'agrile du frêne par les municipalités. Les données proviennent du sondage annuel réalisé auprès des municipalités, de la mise à jour des informations au fur et à mesure des rencontres et des échanges avec les municipalités et à l'aide d'une veille médiatique. Les informations sont compilées pour chaque municipalité de la Communauté et chaque arrondissement de

Montréal car ces derniers gèrent eux-mêmes certaines interventions sur l'agrile (ce qui n'est pas le cas à Longueuil où la ville gère le dossier dans son ensemble). Lors du premier sondage en 2014, le taux de réponse atteignait 32 %. En 2015, il a atteint plus de 50 %. Il est de 60 % en 2016.

Le tableau 2 présente la portion de municipalités ou d'arrondissements réalisant certaines actions en juin 2014 (Forum métropolitain sur l'agrile), en décembre 2015 et en décembre 2016.

Tableau 2 : Avancement des actions des municipalités

Actions	Juin 2014	Décembre 2015	Décembre 2016
Dépistage de l'agrile	50 %	78 %	74 %
Présence de l'agrile confirmée	35 %	70 %	74 %
Plan d'action adopté/en cours de réalisation	41 %	79 %	76 %
Inventaire des frênes réalisé/en cours de réalisation	51 %	74 %	82 %
Interventions planifiées (abattage, traitement ou mixte)	40 %	70 %	80 %
Règlement pour les frênes privés adopté/en cours de réalisation		68 %	72 %
Action de communication auprès de leurs citoyens		84 %	90 %



Une légère baisse des actions de dépistage est observée de 78 % à 74 %. En effet, celui-ci devient moins pertinent lorsque le niveau d'infestation est élevé ou lorsque les symptômes sont visibles sur les frênes de l'ensemble du territoire. Plusieurs municipalités font alors le choix de placer leur effort dans l'abattage et le remplacement des frênes dangereux.

L'agrile est partout sur le territoire de la Communauté. Sa présence est confirmée dans les trois quarts des municipalités et des arrondissements de Montréal. Sur le reste du territoire de la Communauté, il n'est tout simplement pas confirmé, car on

le recherche moins activement ou que les frênes sont plus rares en milieu urbains publics.

Une diminution minimale de l'adoption et de l'élaboration des plans d'action est observée également. Le tableau 3 montre qu'en fait, plusieurs municipalités qui avaient prévu faire un plan ne le feront finalement pas. Pour différentes raisons, par exemple à la suite de l'inventaire des frênes publics (frênes peu nombreux) un plan d'action formel n'est pas adopté. Cela ne veut pas nécessairement dire que ces municipalités ne sont pas actives sur certains éléments d'un plan d'action.

Tableau 3 : Adoption des plans d'action de lutte contre l'agrile du frêne par les municipalités

Plans d'action	Juin 2014	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2016
En application	32	40	65	66
En élaboration	9	9	14	10
Non planifié	37	31	11	15
Pas de réponse	22	20	10	9



D'ailleurs, les autres données du tableau 2 sur les inventaires des frênes, les interventions sur les frênes publics, l'adoption de règlements pour les frênes privés et les actions de communication, sont toutes en augmentation entre 2015 et 2016.

Plus particulièrement, au niveau des interventions (abattage ou traitement des frênes publics), une progression de près de 15 % est à signaler. Dans le détail, on remarque en général que les municipalités

avec peu de frênes et celles au prise avec une infestation sévère d'agrile du frêne, laisse tomber progressivement les traitements en faveur de l'abattage.

Bien qu'une augmentation du nombre de règlements adoptés ou en élaboration soit observée, le tableau 4 montre que le nombre de municipalités qui décident de ne pas utiliser cette approche croît légèrement lui aussi.

Tableau 4 : Adoption de règlements par les municipalités

RÈGLEMENTS	AOÛT 2015	DÉCEMBRE 2015	DÉCEMBRE 2016
Adoptés	43	47	64
En élaboration	7	21	8
Non planifié	5	13	15
Pas de réponse	45	19	13



CONCLUSION

Après l'impact initial du lancement de la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024*, en septembre 2014, et des premières activités de sensibilisation, la progression des indicateurs de suivi des actions des municipalités est moins significative en 2016 qu'il y a un an. Les indicateurs démontrent néanmoins une implication très élevée des municipalités du territoire de la Communauté.

Les actions de la stratégie métropolitaine se sont concentrées en 2016 sur les éléments de contenu d'un plan d'action local afin de soutenir et d'outiller les municipalités. Ainsi, les progrès sont surtout perceptibles au niveau des activités à réaliser pour mettre en œuvre le plan d'action municipal, notamment en ce qui concerne l'adoption des règlements municipaux relatifs à la lutte contre l'agrile sur le domaine privé.

Ce deuxième bilan positif ne doit pas masquer le fait qu'il reste énormément à faire. Les constats réalisés dans les zones les plus infestées confirment le fait que les efforts nécessaires pour ralentir l'infestation et gérer les impacts sont plus que nécessaires. Ces efforts doivent même aller en s'accroissant au fur et à mesure de l'avancement de l'infestation.

Particulièrement avec les abattages massifs de frênes dans tous les secteurs de la Communauté, les travaux sur la valorisation du bois de frêne pour disposer correctement de la matière ligneuse et contrôler l'agrile d'une part et le reboisement pour maintenir la canopée d'autre part sont de plus en plus justifiés. C'est sur ces aspects que la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne* concentrera ses actions en 2017.



ANNEXE A
FAITS SAILLANTS DE LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE LUTTE
CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE 2014-2024





FAITS SAILLANTS

La *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024* est le fruit des travaux du comité technique métropolitain sur l'agrile où est représenté l'ensemble des partenaires concernés, sous la coordination de la Communauté.

Cette stratégie a été adoptée par le comité exécutif de la Communauté le 18 septembre 2014.

Elle vise à assurer une coordination métropolitaine, en complémentarité et dans le respect du champ de compétences des municipalités, afin de rendre plus efficace sur le territoire du Grand Montréal la lutte contre l'agrile du frêne.

Les objectifs plus spécifiques poursuivis sont :

Objectif # 1 : De mettre en œuvre une action d'envergure métropolitaine pour ralentir la progression de l'agrile du frêne et gérer les impacts de l'infestation;

Objectif # 2 : D'améliorer la résilience de la forêt urbaine pour faire face à d'autres épidémies et catastrophes.

La Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire du Grand Montréal se décline en quatre axes :

1. adoption de plans d'action locaux;
2. élaboration d'un plan de reboisement métropolitain;
3. mise en place d'un plan de communication;
4. adoption d'un cadre financier entre les municipalités et les gouvernements provincial et fédéral.

Une des principales mesures prévues par la stratégie est l'adoption, par toutes les municipalités de la CMM, d'ici décembre 2014, d'un plan d'action local contre l'agrile du frêne.

Ce plan devra prévoir :

- l'inventaire des frênes pour les arbres isolés, en milieux naturels, publics et privés;
- le dépistage de l'insecte;
- une campagne de sensibilisation et d'information;
- une stratégie de lutte pour le traitement et l'abattage des frênes du domaine public;
- l'adoption d'un règlement pour le domaine privé;
- la gestion des résidus de frênes (pour éviter la dispersion de l'insecte et valoriser le bois);
- le remplacement des arbres abattus.





Diverses actions permettront d'accompagner et de soutenir les municipalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan, parmi lesquelles :

- l'élaboration d'un règlement-type;
- l'élaboration d'outils de communication;
- l'administration d'un site Web de référence;
- la documentation des pratiques exemplaires pour le traitement des frênes infestés et pour la valorisation des frênes abattus;
- des tournées de sensibilisation sur les moyens de lutter efficacement contre l'agrile du frêne;
- l'organisation de webinaires;
- la réalisation de projets-pilotes pour la valorisation des frênes abattus;
- la mise en place d'une ligne téléphonique de support technique à l'intention des municipalités;
- la mise en place d'une campagne de sensibilisation de type grand public;
- la diffusion d'une campagne de sensibilisation sur l'abattage des frênes infestés;
- la tenue d'un deuxième forum métropolitain sur l'agrile du frêne;
- la réalisation d'un bilan annuel des actions posées par les municipalités et dans le domaine privé.

Pour la mise en œuvre de la présente stratégie, le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE) est reconnu comme l'organisme expert de référence. Le CQEEE est déjà actif auprès de plusieurs municipalités de la Communauté. Le CQEEE aura le mandat de sensibiliser et d'accompagner les municipalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'action.

Une autre importante mesure prévue par la stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne est l'adoption est la mise en œuvre d'un plan métropolitain de reboisement. Ce plan visera à la fois à atténuer la perte de canopée qu'occasionne le passage de l'agrile sur le territoire de la Communauté et à contribuer à l'objectif de hausser à 30 % le couvert forestier du territoire de la CMM, tel que fixé dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), entré en vigueur en mars 2012.

D'autres informations vous seront communiquées prochainement.

Pour renseignement :

Jim ROUTIER

*Conseiller en recherche, direction générale
Communauté métropolitaine de Montréal
514-350-2550
jim.routier@cmm.qc.ca*



ANNEXE B
MUNICIPALITÉS AYANT ADOPTÉ UNE RÉOLUTION DEMANDANT À
LA CMM D'INTERVENIR AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC



Municipalités ayant adopté une résolution
demandant à la CMM d'intervenir auprès d'Hydro-Québec

Ville ou MRC	Date d'adoption de la résolution
Terrebonne	14 décembre 2015
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	13 janvier 2016
Repentigny	19 janvier 2016
MRC de Marguerite-d'Youville	20 janvier 2016
Richelieu	1 ^{er} février 2016
Vaudreuil-sur-le-Lac	1 ^{er} février 2016
Contrecoeur	2 février 2016
MRC de Thérèse-De Blainville	3 février 2016
Candiac	15 février 2016
Châteauguay	15 février 2016
Blainville	16 février 2016
Beloil	22 février 2016
MRC de L'Assomption	24 février 2016
Beauharnois	1 ^{er} mars 2016
Boisbriand	1 ^{er} mars 2016
Pointe-des-Cascades	7 mars 2016
Sainte-Thérèse	7 mars 2016
Mercier	8 mars 2016
Saint-Mathias-sur-Richelieu	14 mars 2016
Rosemère	14 mars 2016
Calixa-Lavallée	5 avril 2016
Bois-des-Filion	11 avril 2016
Delson	12 avril 2016
L'Île-Perrot	12 avril 2016



ANNEXE C
**DISPOSITIONS SUGGÉRÉES POUR FAIRE PARTIE D'UN ÉVENTUEL
RÈGLEMENT MÉTROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU
FRÊNE**



Dispositions suggérées pour faire partie d'un éventuel règlement métropolitain de lutte contre l'agrile du frêne

1. Objet du règlement

Le présent règlement vise à accélérer la mise en œuvre de la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024* en instaurant des mesures portant sur l'abattage, l'élagage, le traitement des frênes et la gestion des résidus de frênes. Il s'applique tant en milieu public qu'en milieu privé sur le territoire de la Communauté.

2. Définitions

Frêne dépérissant : Un frêne dont la cime est atteinte à 30 % et plus de dépérissement.

Périmètre d'infestation : L'aire située dans un rayon de 300 m de l'emplacement de la présence confirmée (décelé par dépistage, frêne atteint abattu ou non) d'agrile.

Période d'intervention : Période de l'année durant laquelle l'abattage, l'élagage des frênes et le transport des résidus de frênes sont permis. Elle correspond à la période à l'intérieur de laquelle le stade adulte de l'insecte est absent. Elle s'étend de septembre-octobre à mars-avril de chaque année.

Procédé conforme : Toute technique de transformation des résidus de frênes qui détruit complètement l'agrile du frêne ou les parties du bois qui peuvent abriter cet insecte. ex. : La torréfaction; la fumigation au bromure de méthyle; le retrait et déchiquetage de la partie du bois de frêne pouvant contenir l'agrile; etc.

Résidus de frênes : Morceaux de frênes tels les branches ou les bûches, à l'exclusion des copeaux, qui n'excèdent pas 2,5 cm sur au moins 2 de leurs côtés, résultant d'une opération de déchiquetage.

1. Interdiction de planter des frênes

Zone 1 – À l'intérieur du périmètre métropolitain

2. Obligation d'abattre un frêne dépérissant à plus de 30 % de la cime.
3. Obligation d'abattre les frênes morts :
 1. dans les lieux avec accueil du public;
 2. à proximité de voies de circulation.
4. Obligation de traiter ou d'abattre tous les frênes dans les foyers d'infestations identifiés et dans un rayon de 300 m autour.



5. Prévoir des mesures d'étalement pour les propriétés avec un grand nombre de frênes (p. ex. : boisés, exiger un plan de lutte contre l'agrile du frêne).
6. Interdiction de transporter des résidus de frênes en dehors de la période d'intervention.
7. Quiconque coupe ou élague un frêne doit au mieux :
8. respecter la période d'intervention (abattage et élagage) et neutraliser l'agrile avant la fin de la période;
9. neutraliser l'agrile selon un procédé conforme et sur place lorsqu'en dehors de la période (prévoir un délai maximal);
10. ou en dernier recours laisser le bois sur place façonné de manière à éviter le pillage et en disposer selon un procédé conforme dans la période prescrite.
11. Vérifier la présence d'agrile pour chaque frêne abattu ou élagué.
12. Exiger un permis d'abattage.

Zone 2 – Dans la zone tampon de 1 km autour du périmètre métropolitain

13. Obligation d'abattre les frênes dépérissants à plus de 30 % de la cime et les frênes morts :
 - dans les lieux avec accueil du public;
 - à proximité de voies de circulation.
14. Obligation de traiter ou d'abattre tous les frênes dans les foyers d'infestations identifiés et dans un rayon de 300 m autour.
15. Prévoir des mesures d'étalement pour les propriétés avec un grand nombre de frênes (p. ex. : boisés, exiger un plan de lutte contre l'agrile du frêne).
16. Interdiction de transporter des résidus de frênes en dehors de la période d'intervention.
17. Quiconque coupe ou élague un frêne doit au mieux :
 - a) respecter la période d'intervention (abattage et élagage) et neutraliser l'agrile avant la fin de la période;
 - b) neutraliser l'agrile selon un procédé conforme et sur place lorsqu'en dehors de la période (prévoir un délai maximal);



c) ou en dernier recours laisser le bois sur place façonné de manière à éviter le pillage et en disposer selon un procédé conforme dans la période prescrite.

18. Vérifier la présence d'agrile pour chaque frêne abattu ou élagué.

19. Exiger un permis d'abattage.

Zone 3 – À l'extérieur des zones 1 et 2

20. Obligation d'abattre les frênes dépérissants à plus de 30 % de la cime et les frênes morts :

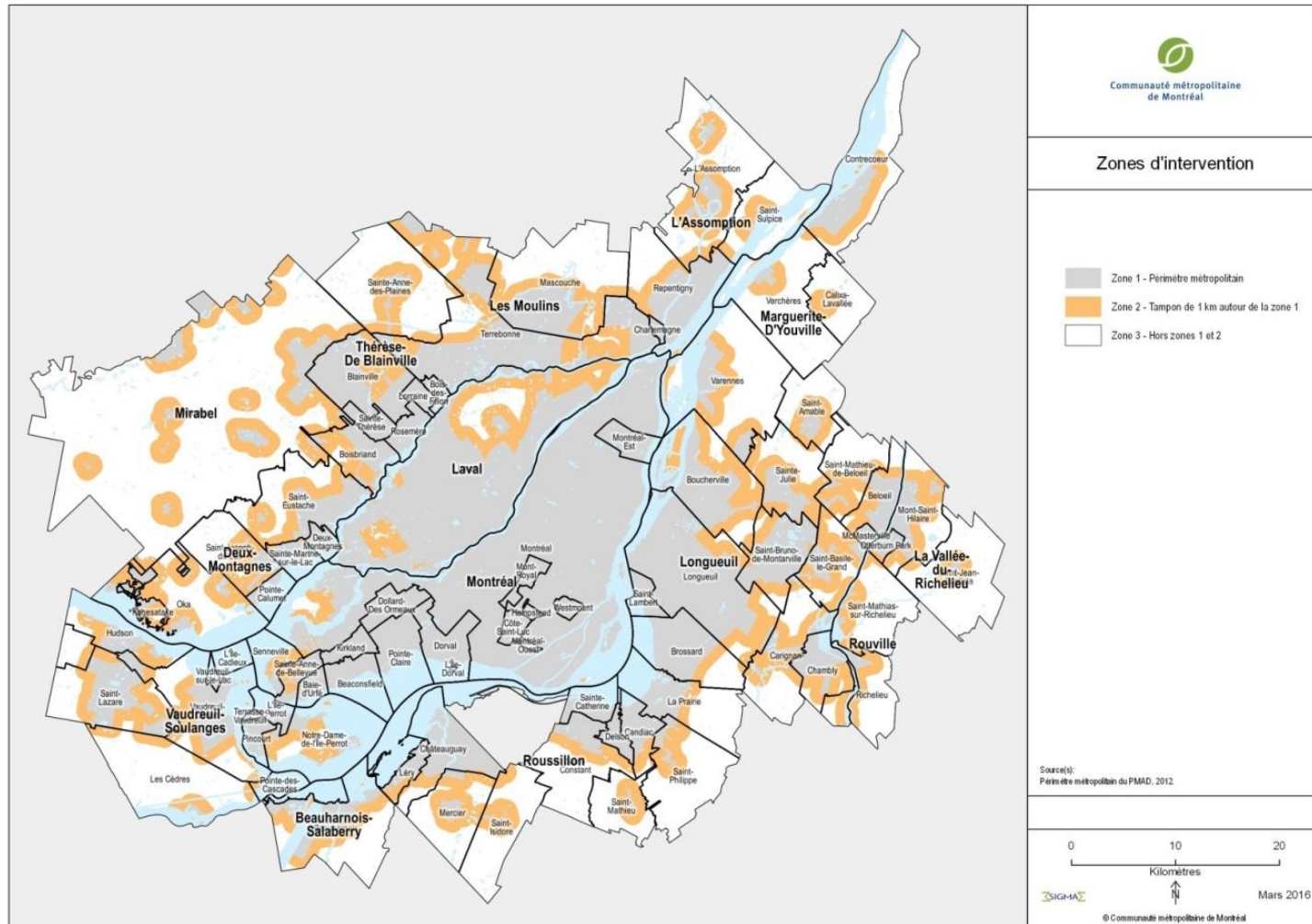
- dans les lieux avec accueil du public;
- à proximité de voies de circulation.

21. Prévoir des mesures d'étalement pour les propriétés avec un grand nombre de frênes (p. ex. : boisés, exiger un plan de lutte contre l'agrile du frêne).

22. Interdire le transport de résidus et de bois de frênes hors de la propriété en dehors de la période prescrite excepté lorsqu'il est destiné, dans un court délai, à être transformé par un procédé conforme.

23. Déterminer les infractions dont la violation constitue une infraction et prescrire les amendes qui s'ensuivent.







**STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE
DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**
2014-2024



**Communauté métropolitaine
de Montréal**

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6

T 514 350-2550 | F 514 350-2599
www.cmm.qc.ca | info@cmm.qc.ca